

> ACTION

pour l'emploi et la formation

La politique régionale de formation professionnelle

Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF)

En région, les différentes politiques menées en matière de formation professionnelle sont appelées à se coordonner au sein du Comité de coordination régional de l'emploi et de la formation professionnelle (CCREFP).

C'est dans ce cadre que s'établit le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles (CPRDF). Ce contrat est signé, pour une durée de 6 ans entre l'Etat (recteur et préfet) et le président du Conseil régional.

Sur la base d'un diagnostic régional partagé, le CPRDF a pour objet de définir une programmation à moyen terme des actions de formation professionnelle des jeunes et des adultes et d'assurer un développement cohérent des filières de formation professionnelle initiale et continue.

Il détermine les objectifs communs aux différents acteurs sur le territoire régional et peut être décliné par bassin d'emploi.

Pour sa partie consacrée aux jeunes, le CPRDF vaut schéma prévisionnel de l'apprentissage, schéma régional des formations sociales et schéma régional des formations sanitaires.

Quels dispositifs et filières le CPRDF couvre ?

Le contrat de plan régional de développement des formations professionnelles couvre l'ensemble des filières et des dispositifs de formation des jeunes pour l'accès à l'emploi :

- la formation initiale préparant à un diplôme de formation professionnelle délivré par l'Etat (CAP, BEP, bac pro, BT, BTS, diplômes et titres de formation maritime) ou à une formation complémentaire d'initiative locale ;
- l'apprentissage ;
- les actions de formation professionnelle continue en faveur des jeunes demandeurs d'emploi financées et mises en œuvre par les Conseils régionaux et Pôle emploi ;



> ACTION

pour l'emploi et la formation

Quels dispositifs et filières le CPRDF couvre ? (suite)

- le cycle de l'enseignement professionnel initial dispensé par les établissements d'enseignement artistique ;
- les stages jeunes ;
- les aides au contrat de professionnalisation.

Où s'adresser ?

- Conseil régional de chaque région
- www.emploi.gouv.fr • www.orientation-formation.fr • www.centre-inffo.fr
- www.travail-solidarite.gouv.fr • Travail info service : 0821 347 347 (0.12€/mn)